

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 4 AVRIL 2017**

<b><u>Date de convocation :</u></b> 25/03/2017	L'an deux mille dix-sept le 4 avril à 20 heures 45.  Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy PELISSIER, Maire.
<b><u>Date d'affichage de la convocation :</u></b> 25/03/2017	<b><u>Etaient présents :</u></b> Mmes Elisabeth DUFAUD, Maryse BARADAT, Séverine LESAFFRE, Elisabeth BERTOLUS, Clarisse PELISSIER
<b><u>Nombre de conseillers</u></b>  En exercice : 11 Présents : 10 Pouvoirs : 01 Votants : 11	Mrs Rodolphe GARNIER, Chandar OUTTIRAPOULLE, Jean-Pierre VOUTERS, Alain DUFAUD, <i>Formant la majorité des membres en exercice.</i>  <b><u>Absents excusés et représentés :</u></b> Martine AUFFRET représentée par Chandar OUTTIRAPOULLE <b><u>Absents Excusés :</u></b> <b><u>Secrétaire de séance :</u></b> M Jean-Pierre VOUTERS

**Ont été adoptées à l'unanimité les résolutions suivantes :**↪ **Le Compte-rendu du Conseil Municipal du 25 mars 2017**↪ **Vote du compte de gestion, du compte administratif et affectation du résultat de clôture pour l'exercice 2016 - Commune**

**Considérant** que le solde entre les dépenses et les recettes de fonctionnement réalisé au compte administratif 2016 fait apparaître un excédent de 122 705,00 €,

**Considérant** qu'à la suite de la dissolution du C.C.A.S délibération n° 281/2016 du 15 décembre 2016 celui-ci fait apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant à 4 614,33 €€

**Considérant** que l'excédent de fonctionnement s'élève désormais à 127 319,33 € €

**Considérant** que le solde entre les dépenses et les recettes d'investissement réalisé au compte administratif 2016 fait apparaître un excédent de 239 253,02 €

**Considérant** les dépenses à couvrir à la section d'Investissement

Le Conseil Municipal sur proposition de Mme Elisabeth DUFAUD, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire après en avoir débattu et s'être assuré du retrait de la salle du conseil de Mr Guy PELISSIER, Maire conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**APPROUVE** à l'unanimité le compte de gestion établi par le comptable de la commune pour l'exercice 2016.

**ADOpte** à l'unanimité le compte administratif de la commune pour l'exercice 2016 comme présenté ci-dessus

**DECIDE** d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement comme suit :

- **Au compte 1068** – Excédent de fonctionnement capitalisé pour couvrir les besoins de financement de la section d'investissement : **22 705,00 €**
- **A la ligne R 002** – Résultat de fonctionnement reporté : **104 614,33 €**

**Vote du compte de gestion, du compte administratif et Report du résultat de clôture pour l'exercice 2016 – C.C.A.S sur le Budget Primitif 2017**

**Considérant** que le solde des dépenses et des recettes de fonctionnement réalisé au compte Administratif 2016 fait apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 4 614,33 €

Le Conseil d'Administration sur proposition de Mme Elisabeth DUFAUD, après en avoir débattu et s'être assuré du retrait de la salle du Conseil de Monsieur Guy PELISSIER, Président, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**APPROUVE** à l'unanimité le compte de gestion établi par le comptable de la commune pour l'exercice 2016,

**ADOpte** à l'unanimité le Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2016 comme présenté ci-dessus

**DECIDE** d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement comme suit :

- **A la ligne R002** – Résultat de fonctionnement reporté du Budget Primitif de la Commune pour un montant de **4 614,33 €**

**Vote des taux d'imposition 2017**

Monsieur le Maire rappelle que le rôle du Conseil Municipal est de fixer les taux d'imposition (de la part communale) qui seront appliqués aux bases déterminées par le service départemental des finances publiques. Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.

Il revient donc à l'assemblée de voter, pour l'exercice 2017, les taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Compte tenu de ces informations, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition applicables pour l'année 2017, de la façon suivante :

	Bases notifiées	Taux	Produits attendus
Taxe d'habitation	1 215 000	3.30	40 095
Taxe sur le foncier bâti	1 404 000	5.61	78 764
Taxe sur le foncier non bâti	23 400	25.08	5 869
<b>TOTAL</b>			<b>124 728</b>

Le Conseil Municipal:

**APPROUVE** l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2017 tel que détaillé ci-dessus pour un produit attendu de 124 728,00 €.

### ↳ **Vote du Budget Primitif 2017**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif de l'année 2017 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	510 680,77	510 680,77
SECTION D'INVESTISSEMENT	783 406,10	783 406,10

Le Conseil Municipal après avoir entendu la présentation de Monsieur le Maire :

**APPROUVE** le Budget Primitif de la commune pour l'année 2017 tel que présenté ci-dessus.

### ↳ **Vote des charges intercommunales 2017**

**Considérant** le principe d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des différents syndicats intercommunaux :

- SIVOM de Montfort l'Amaury (Piscine)
- SILY (Lycée Jean Monnet de la Queue les Yvelines)

Le Conseil Municipal:

**DIT** que les charges ci-dessus énumérées sont fiscalisées

### ↳ **Urbanisme**

#### **PERMIS D'AMENAGER:**

**PA 078 053 17Y0001 T01** – MSB CONCEPT IMMO Mme Barraud – Terrain : 34 Rue de la Masse – Transfert de Permis d'Aménager délivré en cours de validité – **En cours d'instruction**

### ↳ **Questions diverses**

- Point sur le vide grenier

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.



Le Maire

Guy PELISSIER

